



## Abattage d'arbres en copropriété

Par **tirabelin**, le **10/01/2019** à **09:26**

Bonjour,

J'ai une question concernant l'abatage prochain de 4 palmiers (hauteur entre 4 et 6 mètres) situés dans le jardin de mon appartement situé en RDC (jardin appartenant à la copropriété mais dont j'ai la jouissance et l'usage exclusif).

Ces arbres ont malheureusement été attaqués par le charançon rouge du palmier (comme tous ceux de la côte d'azur), ils sont donc morts, et doivent être abattus (risque de chute, notamment sur nos enfants).

Les devis que nous avons fait faire sont non négligeables (autour de 4000 euros - le jardin n'ayant pas d'accès extérieur) ; nous avons contacté le syndic de copropriété à ce sujet, il nous a été répondu que ces frais étaient exclusivement à notre charge, au motif que ces arbres ont été plantés par un propriétaire précédent, et non pas à la construction de l'immeuble. La copropriété n'en prend donc pas la charge.

Est ce correct ? Que pouvons nous faire, car le budget est tout de même conséquent ?

Pour information, depuis que nous habitons cet appartement nous avons toujours pris à notre charge l'élagage des ces arbres sans rien demander.

En vous remerciant par avance pour votre aide précieuse

Cordialement

Florent

Par **morobar**, le **10/01/2019** à **10:08**

Bonjour,

Le raisonnement du syndic semble imparable.

Par contre, pourquoi ne pas actionner le précédent propriétaire qui vous a dissimulé la plantation de ces arbres certainement sans autorisation du syndic.

Par **tirabelin**, le **10/01/2019** à **10:24**

Merci pour votre réponse.

Aie c'est donc sans espoir vis à vis de la copropriété ?

Pour l'ancien propriétaire, d'une part il ne nous a pas dissimulé la plantation de ces arbres après construction de l'immeuble, et d'autre part je ne suis même pas sur que ça soit lui qui les ai planté (plutôt le propriétaire d'encore avant)

Par **morobar**, le **10/01/2019** à **10:28**

Je ne dis pas que c'est sans espoir, si la plantation est aussi ancienne, le syndic doit avoir bien du mal à justifier l'origine de la plantation.

Sauf si l'affaire en son temps a donné lieu à débats et questions en AG.